



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr
A.D n° 2016-209

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

ARRETE DE TARIFICATION

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES DE L'ADOM 82 DE CASTELSARRASIN

Tarification de l'exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté départemental n° 2007-622, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 de Castelsarrasin ;
VU le compte administratif 2014 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, pour l'exercice 2016 ;
VU la réunion de négociation du 2 février 2016 à l'Hôtel du Département, à Montauban ;
VU l'accord tarifaire transmis le 10 février 2016 par l'ADOM 82 ;
SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Le déficit de l'exercice 2014 est fixé à 65 922 €.

Ce déficit est repris, par moitiés égales, sur les exercices 2016 et 2017, par ajout aux charges d'exploitation.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2016, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	165 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 400 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	64 616,00 €

Dépenses :

Reprise sur le déficit de l'exercice 2013 : 51 919,00 €

Reprise sur le déficit de l'exercice 2014 : 32 961,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification : 3 461 858,00 €

Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 152 638,00 €

Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables : 100 000,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2016, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 168 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 20,61 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du SMAD 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2016 au 29 février 2016, au tarif horaire de 20,40 €.

A compter du 1er mars 2016, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 est le suivant :

20,65 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2015 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et le Directeur de l'ADOM 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban

Le 9 mars 2016

Le Président,